

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 04 Janvier 2013 - 20 H 30- à Saint Martin** -

1. Approbation du R.C. du 27/12/2012
2. Délibérations

### **2013.4. OBJET : Demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Trois Vallées pour la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.**

La Présidente rappelle que la Communauté Astarac Arros en Gascogne est compétente en matière d'assainissement non collectif

Elle explique que les communautés de communes antérieures exerçaient cette compétence de manière différente : « Vals et Villages en Astarac » avait adhéré au Syndicat Mixte des 3 Vallées et « Hautes Vallées de Gascogne » l'exerçait en régie.

Il convient d'harmoniser le fonctionnement de cette compétence sur le territoire de la nouvelle communauté de communes.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- De demander l'adhésion au syndicat mixte des trois vallées pour l'ensemble de son territoire
- De solliciter l'adhésion à la compétence à la carte « Assainissement non collectif »

### **2013.5. OBJET : Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale validée par les communes et intégrée aux statuts de la communauté.

Considérant le rapport exposé par Madame la présidente de la communauté rappelant l'intérêt qu'il y a au niveau du territoire de la communauté de développer les actions solidaires et de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-tendue par la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la création d'un centre intercommunal d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2** : De confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la communauté.

**Article 3** : De fixer à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- 12 représentants du conseil communautaire;

- 12 représentants de la société civile nommés par le président de la communauté conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : D'établir le siège du CIAS à « La gravière » 32300 IDRAC RESPAILLES

**Article 5** : De procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L 5211-4-1 et L 1321-1 à L 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : La présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### **2013.6. OBJET : Délégation de gestion des services au CIAS**

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de déléguer au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- la gestion de structures en faveur de la petite enfance (Multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents),

- la gestion de structures en faveur de l'enfance et la jeunesse (Accueil de Loisirs péri et extrascolaire),

- la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

- la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile,

- l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut,

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

• de déléguer au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- la gestion de structures en faveur de la petite enfance (Multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents),

- la gestion de structures en faveur de l'enfance et la jeunesse (Accueil de Loisirs péri et extrascolaire),
- la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile,
- l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut,
- d'autoriser la présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette gestion déléguée.

**2013.7. OBJET : Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale : Désignation des membres élus**

Madame la Présidente demande à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Communautaire procède, alors, au vote règlementaire des membres élus.

Le Dépouillement des votes, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

- Mme Annie Bourdallé,
- Mme Christiane Bonnassies,
- Mr Raymond Senac,
- Mr Patrick Yvernes,
- Mr Michel Doneys,
- Mr Jean-Claude Lagarrigue,
- Mr Michel Pérés,
- Mr Jean-Michel Laffite,
- Mr Christian Daujan,
- Mr Francis Durot,
- Mr Jean-Claude Dazet,
- Mr Gérard Tanques,

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.